

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20241126-2024093-DE

<b>DEPARTEMENT DU FINISTERE</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>MONTS D'ARREE</b> <b>COMMUNAUTE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  <b>Réunion ordinaire du 26 novembre 2024</b>
---	--

<b>Membres en exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
<b>31</b>	<b>26 + 5 pouvoirs</b>	<b>15 novembre 2024</b>	<b>15 novembre 2024</b>

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>2024-093</b>	<b>Règlement d'utilisation des véhicules de la régie Eau et Assainissement</b>

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN** : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

**BOLAZEC** : Coralie JEZEQUEL

**BOTMEUR** : Eric PRIGENT

**BRASPARTS** : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

**BRENNILIS** : Alexis MANAC'H

**HUELGOAT** : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

**LA FEUILLEE** : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC** : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

**LOQUEFFRET** : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

**PLOUYE** : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

**SAINT-RIVOAL** : Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC** : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs** : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

**Secrétaire de séance** : Annie SALMAS

Rapporteur : Arnaud COZIEN

La régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté doit assurer la permanence de l'activité de sa régie. Afin que les agents techniques de la régie Eau et Assainissement puissent effectuer leurs missions de contrôle et intervenir dans les situations qui l'exigent, notamment lors de leurs astreintes, des véhicules de services seront mis à disposition de ces agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20241126-2024093-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 novembre 2024 portant création de la régie communautaire Eau, Assainissement collectif et SPANC et approbation des statuts de la régie,

Considérant que les missions des agents de la régie Eau et Assainissement nécessitent l'utilisation de véhicules de service,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un règlement relatif aux conditions d'utilisation de véhicules de service applicable aux agents de la régie Eau et Assainissement,

Vu la saisine du CST,

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Vice-Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide l'utilisation de véhicules de service pour les agents de la Régie Eau et Assainissement,
- Adopte le règlement relatif aux conditions d'utilisation de véhicules de service ci-annexé
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 27 novembre 2024